



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZERE

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

CONCOURS EXTERNE – INTERNE – 3^{ème} CONCOURS

ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2015

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B, qui comprend les grades :

- animateur,
- animateur principal de 2^{ème} classe
- animateur principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade d'animateur territorial principal de 2eme classe.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

C – Calendrier :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère organise le concours interne, externe et de 3^{ème} voie pour l'accès au grade d'animateur principal de 2eme classe.

Période de retrait des dossiers	Du 28 avril au 27 mai 2015
Date limite de retour des dossiers	Le 4 juin 2015 (jusqu'à 16h30)
Date de l'épreuve d'admissibilité	Le 17 septembre 2015
Jury admissibilité	Le 16 novembre 2015
Dates de l'épreuve d'admission	Le 14 décembre 2015 (concours externe) Les 14, 15, 16 décembre 2015 (concours interne) Le 16 décembre 2015 (3^{ème} concours)
Jury admission	Le 16 décembre 2015

D – Partenariat:

Les Centres De Gestion partenaires sont les suivants:

- Centre de Gestion de L'Aude
- Centre de Gestion de l'Hérault
- Centre de Gestion du Gard
- Centre de Gestion des Pyrénées Orientales

E – Postes ouverts :

Le concours était ouvert pour :

**32 postes en externe,
14 postes en interne,
1 poste en 3^{ème} voie.**

II – LES CANDIDATS

90 candidats ont été convoqués et répartis comme suit :

30 candidats en externe,
59 candidats en interne,
1 candidat en 3^{ème} voie.

A – Répartition hommes / femmes :

Concours externe : 14 hommes / 16 femmes

Concours interne : 26 hommes / 33 femmes

3^{ème} concours : 0 homme / 1 femme

B – Tranches d'âge :

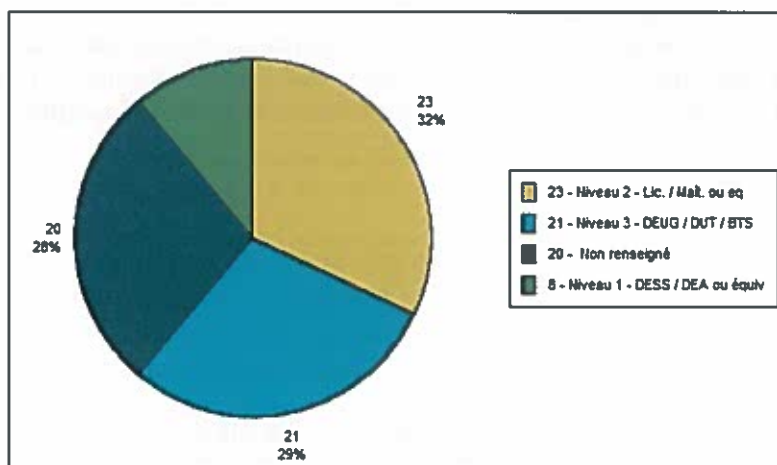
Pour le **concours externe**, la moyenne d'âge des candidats est de **34 ans**.

Pour le **concours interne**, la moyenne d'âge des candidats est de **38 ans**.

Pour le **3^{ème} concours**, la moyenne d'âge des candidats est de **42 ans**.

C – Niveau d'études :

Concours externe :



Concours interne et 3^{ème} concours : non renseigné

D – Situation professionnelle :

SITUATION PROFESSIONNELLE	POURCENTAGE		
	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
Non renseigné	10 %	1 %	
Sans emploi	14 %		
Secteur privé	7 %		
Territorial contractuel	28 %	7 %	100 %
Territorial stagiaire	8 %	3 %	

Territorial titulaire	33 %	89 %	
Total	100	100	100

III – LES EPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Le concours externe

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (**durée : trois heures ; coefficient 1**).

Le concours interne

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- 1° La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (**durée: trois heures ; coef 1**) ;
- 2° Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (**durée : trois heures ; coef 1**).

Le troisième concours

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

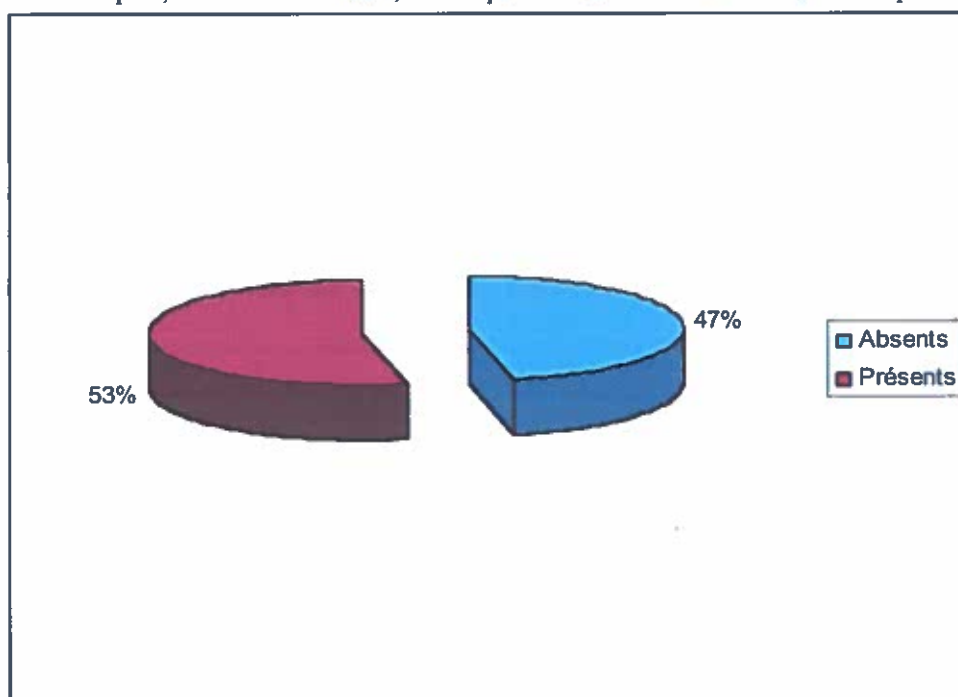
- 1° La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (**durée : trois heures ; coef 1**) ;
- 2° Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (**durée : trois heures ; coef 1**).

A – Déroulement :

Les épreuves écrites d'admissibilité pour les externes se sont déroulées le 17 septembre 2015 à la Halle Saint-Jean de Mende (48).

B – Taux d'absentéisme :

Sur les 90 candidats convoqués, 42 étaient absents ; cela représente un taux d'absentéisme de près de 47%.



C – Résultats de l'épreuve écrite :

Concours externe, interne et 3^{ème} concours (Rédaction d'un rapport)

	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
Nombre de candidats présents	14	33	1
notes \geq à 10/20	4	12	0
Moyenne générale	09.66/20	08.55/20	05.50/20
Note la plus élevée	15.00/20	14.50/20	05.50/20
Note la plus basse	05.75/20	03.50/20	05.50/20

Concours interne et 3^{ème} concours (Questions)

	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
Nombre de candidats présents	33	1
notes \geq à 10/20	16	1
Moyenne générale	10.11/20	10.75/20
Note la plus élevée	16.00/20	10.75/20
Note la plus basse	03.00/20	10.75/20

D – Candidats admissibles :

	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
Nombre de postes	32	14	1
Nombre de candidats présents	14	33	1
Seuils fixés par le jury	07.50/20	07.50/20	07.50/20
Nombre de candidats admis	42	44	16

E – Observations du jury :

Pour l'épreuve écrite le niveau général est faible tant au niveau des connaissances dans le domaine de l'animation, que sur les règles d'orthographe et de la syntaxe. Globalement les membres du jury constatent un manque de méthodologie et de préparation aux concours. Le jury note également une approche très limitée du rôle d'animateur principal.

III – L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

CONCOURS INTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

CONCOURS EXTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

3^{ème} CONCOURS

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

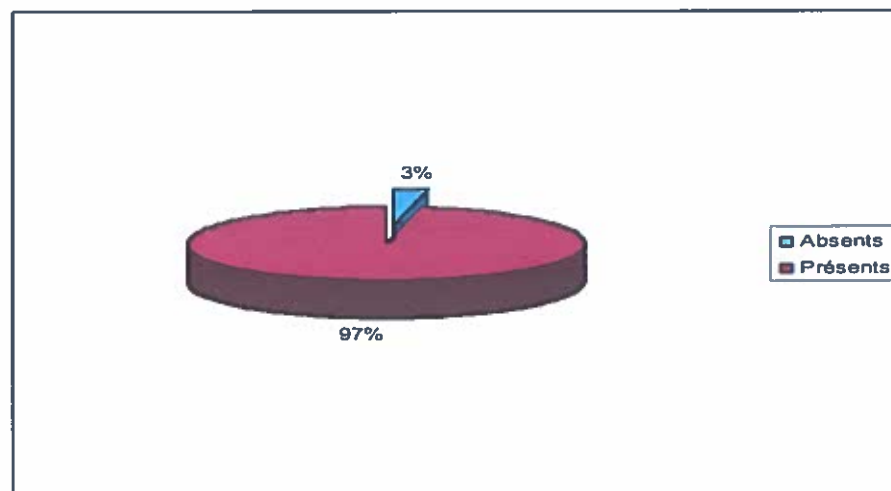
A – Déroulement :

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes :

- Le 14 Décembre 2015 pour les candidats du concours externe ;
- les 14, 15 et 16 décembre 2015 pour les candidats du concours interne ;
- le 16 décembre 2015 pour le candidat du 3^{ème} concours.

B – Taux d'absentéisme :

- 24 candidats admissibles dont aucun candidat absent à l'épreuve d'admission (interne)
- 12 candidats admissibles dont 1 candidat absent à l'épreuve d'admission (externe)
- 1 candidat admissible dont aucun candidat absent à l'épreuve d'admission (3^{ème} concours)



C – Résultats de l'épreuve orale :

Concours externe et interne et 3^{ème} concours :

	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
Nombre de candidats présents	11	24	1
notes \geq à 10/20	7	16	0
Moyenne générale	11.41/20	10.88/20	05.00/20
Note la plus élevée	16.00/20	14.50/20	05.00/20
Note la plus basse	05.00/20	06.50/20	05.00/20

D – Candidats admis :

	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
Nombre de postes	32	14	1
Nombre de candidats présents	11	24	1
Seuils fixés par le jury	10.00/20	10.42/20	10/20
Nombre de candidats admis	7	14	0

E – Observations du jury :

Les connaissances des candidats concernant l'environnement institutionnel ou ils sont appelés à exercer sont souvent trop limitées voire insuffisantes. Toutefois, le jury constate un meilleur niveau à l'oral qu'à l'écrit.

Certains candidats ont su démontrer un réel profil de carrière, une envie et une motivation à obtenir ce concours.

Pour le concours externe, il est à noter que la majorité des candidats sont actuellement en poste dans une collectivité.

De façon plus générale, s'agissant d'un grade de catégorie B+, le jury souligne que les candidats doivent faire preuve d'initiative. Les candidats doivent ainsi faire la différence entre le grade d'animateur et celui d'animateur principal de 2^{ème} classe : pour ce dernier, l'attente du jury est importante puisque les candidats sont évalués notamment sur leurs capacités à l'encadrement et leur forte autonomie.

Enfin, le jury souligne que la sélectivité du concours implique de la part des candidats un véritable investissement et une préparation préalable.

Fait à Merde, le 18 décembre 2015
Le Président du jury,


Gérard ODOUL
Maire de Chauchailles.

